

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00437

Numéro SIREN : 409 600 525

Nom ou dénomination : A.P.C.

Ce dépôt a été enregistré le 01/04/2021 sous le numéro de dépôt A2021/012031

Pour copie conforme
Le Président

A.P.C.

Société par Actions Simplifiée
au capital de 500.000 Euros

Siège social : LYON (69006)
70 Rue Boileau

409.600.525 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 1ER SEPTEMBRE 2020

Extrait du Procès-verbal

L'an **deux mil vingt**,

Et le **premier septembre à treize heures trente**,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée **A.P.C.**, au capital de 500.000 euros, divisé en 5.000 actions de 100 euros chacune, dont le siège social est à LYON (69006), 70 rue Boileau se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Henry, Patrick ARNODO, Président.

Madame Sophie ARNODO, Directrice Générale, est désignée comme Secrétaire.

Monsieur le Président constate également que Monsieur Michel CHAPPUIS, Commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoqué.

Le bureau étant ainsi composé, Monsieur Henry, Patrick ARNODO, Président, déclare la séance ouverte.

Il constate d'après la feuille de présence signée par les associés présents, et certifiée sincère par les membres du bureau, que l'assemblée réunissant ainsi plus du quart des actions composant le capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale ordinaire annuelle.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée tous les documents nécessaires à sa tenue régulière, notamment :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au **31 Décembre 2019** et les comptes annuels arrêtés le même jour,

- le rapport de gestion présenté par Monsieur Henry, Patrick ARNODO, Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, Monsieur le Président déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux associés.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration.

- oOo -

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-
.....
- renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;
- pouvoirs pour les formalités.

- oOo -

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé.

Puis lecture est donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte et se tenir à la disposition des membres de l'assemblée pour fournir à ceux qui le désireraient toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utile de formuler.

- oOo -

Après diverses observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

.....
.....
.....

DEUXIEME RESOLUTION

.....
.....
.....

TROISIEME RESOLUTION

.....
.....
.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats de Monsieur Michel CHAPPUIS, Commissaire aux Comptes Titulaire et de la SARL AUDIT ET FINANCE, Commissaire aux Comptes Suppléant, sont venus à expiration avec la présente assemblée générale, et décide de ne pas renouveler ces mandats, la société n'étant plus tenue de désigner de Commissaires aux Comptes conformément aux dispositions de l'article L.227-9-1 du Code de Commerce modifié par la Loi n° 2019-744 du 19 Juillet 2019-art.36.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

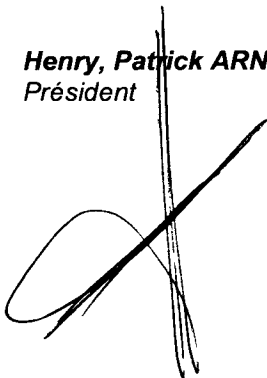
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, et notamment de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Henry, Patrick ARNODO
Président



Sophie ARNODO
Directrice Générale désignée Secrétaire



Pour copie conforme
Le Président

